

COMMUNIQUE DU CMF

Bulletin Officiel N° 2655 Lundi 7 Août 2006

Le CMF porte à la connaissance des actionnaires de la société Electrostar et du public qu'il a attiré l'attention de la société sur la non- conformité de certains traitements comptables opérés au niveau des états financiers de la société tels qu'arrêtés au 31 décembre 2005, par rapport au système comptable des entreprises.

Les questions évoquées concernent :

- 1- la réévaluation des immobilisations corporelles
- 2- la non- prise en compte des provisions rattachées à des créances et leur inscription au niveau des modifications comptables.

1- En ce qui concerne le premier point, il a été signalé à la société que la réévaluation des immobilisations pour un montant de D. 8 202 955, constitue une dérogation à la convention comptable du coût historique pour le traitement **des immobilisations d'exploitation** prévue par le cadre conceptuel de la comptabilité et par la norme comptable n° 5 relative aux immobilisations corporelles.

Ainsi, il a été demandé à la société d'établir des états financiers conformes à la législation comptable en vigueur.

L'information relative à la réévaluation des immobilisations d'exploitation pourra être présentée « en proforma » au niveau des états financiers de la société à condition d'avoir procédé au préalable :

- aux expertises nécessaires ;
- aux tests adéquats prouvant la capacité de ces actifs à générer des cash flows actualisés pouvant justifier le niveau de la réévaluation ;
- à des tests de confirmation à la date de chaque arrêté de comptes.

2- Concernant le point afférent à la constatation, au niveau du compte des modifications comptables, des provisions sur des créances douteuses et des titres de participation pour un montant de D. 8 202 955, soit le montant dégagé par la réévaluation, le CMF a signalé à la société que **l'affectation de ces provisions dans un compte de modifications comptables au lieu d'un compte de provision** constitue un moyen détourné de constatation de charges en dehors du cadre approprié prévu par la législation comptable en vigueur : **ces dotations devant être imputées sur les charges de l'exercice et déduites du résultat.**

Cette règle doit être respectée bien que la société ait eu recours à cette pratique pour couvrir des estimations de dépréciation de titres et de créances **relatives à des exercices antérieurs**, se rapportant particulièrement aux sociétés BATAM et ElectroKallel.

La société a été invitée à établir et à publier des états financiers conformes au système comptable des entreprises en tenant compte des règles prescrites par le système comptable relatives à la définition, à la prise en compte ou la constatation, à la mesure et à la présentation des éléments de ces états financiers et ce, dans le but de leur conférer une fiabilité et une sincérité meilleures.

En outre, il a été demandé à la société de divulguer toute divergence éventuelle entre les solutions comptables qu'elle a retenues par rapport aux règles prévues par la normalisation comptables et d'expliquer son impact sur les éléments concernés des états financiers.

D'autre part et concernant l'éventualité de distribution de dividendes, quand bien même résultat de la société serait déficitaire, il est rappelé que :

- Conformément à l'article 287 nouveau du Code des Sociétés Commerciales, le bénéfice distribuable s'entend après déduction ou majoration notamment des résultats reportés. Ceux- ci incluent les effets des modifications comptables imputées sur le résultat de l'exercice.

- La distribution de dividendes ne peut intervenir qu'en respectant les dispositions susvisées.

En cas de besoin, **l'assemblée générale peut prélever sur les réserves dont la distribution est permise.**

- **Un prélèvement sur les réserves de réévaluation** ou sur les réserves légales, statutaires ou celles prévues par les textes législatifs spéciaux, **ne peut en aucun cas être opéré.**

SOCIETE ELECTROSTAR
Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

Assemblée Générale Ordinaire

Tunis, le Mercredi 30 Août 2006

Ordre du jour

- 1- Entériner le retard dans la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
- 2- Lecture du Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2005
- 3- Lecture des Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2005
- 4- Approbation desdits rapports et des états financiers individuels de la société pour l'exercice 2005
- 5- Approbation des conventions autorisées par le Conseil d'Administration
- 6- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2005
- 7- Affectation du résultat de l'exercice 2005
- 8- Approbation des états financiers consolidés de la société pour l'exercice 2005
- 9- Renouvellement des mandats des administrateurs
- 10- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un co-commissaire aux comptes
- 11- Questions diverses.

SOCIETE ELECTROSTAR
Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

Assemblée Générale Extraordinaire

Tunis, le Mercredi 30 Août 2006

Ordre du jour

- 1- Modification des dispositions de l'article 23 des statuts.
- 2- Mise à jour des statuts conformément aux modifications apportées et aux nouvelles dispositions du code des sociétés commerciales
- 3- Questions diverses.

SOCIETE ELECTROSTAR
Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

SCHEMA DU DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Selon l'annexe 3 au règlement portant sur l'appel public à l'épargne

Chapitre 1^{er} : Renseignements concernant l'assemblée

1.1 Membres actuels du conseil d'administration dont le mandat se poursuivra après l'assemblée :

	Représenté par	Qualité	Date d'expiration du
M.Adel MANAA	Lui même	Administrateur	2006
M.Iyadh BEN SLIMANE	Lui même	Administrateur	2006

- Renouvellement des mandats des administrateurs suivants pour une durée de 3 ans :

	Représenté par	Qualité	Date d'expiration du
M. Fethi HACHICHA	Lui même	Président	2008
La Financière WIDED SICAF	M. Mohsen HACHICHA	Administrateur	2008
Société INOPLAST	M. Sami HACHICHA	Administrateur	2008
Société de Commerce Internationale Méditerranéenne	M. Fethi HACHICHA	Administrateur	2008
Société Meunière Tunisienne	M.Mehdi KHOUAJA	Administrateur	2008
Société les Industries Alimentaires Randa	M. Souhail HACHICHA	Administrateur	2008
Société WIDED SERVICES	M. Fethi HACHICHA	Administrateur	2008

1.2

-Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ,la Société SOCEC représentée par M. Yahia CHAABOUNI, et ce pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

-Nomination d'un co-commissaire aux comptes, M.Yousri BEN HASSINE et ce pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Chapitre 2 : Renseignements concernant le capital

- Nombre de titres comportant droit de vote : 1 750 000

- Date d'inscription au registre des actionnaires : libre

- Nom des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital :

* M. Fethi HACHICHA

* La Financière WIDED SICAF

* F.H SERVICES

SOCIETE ELECTROSTAR
Société Anonyme au Capital de 8.750.000 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

PROJET DES RESOLUTIONS DE L 'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, entérine le retard dans la tenue de la présente Assemblée, et constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2005 et les explications données en cours de séance, approuve sans aucune réserve, les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, approuve les conventions réglementées et les contrats conclus, et ce conformément à l'article 200 du code des sociétés commerciales, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial du commissaire aux comptes ainsi que les prêts contractés au cours de l'exercice écoulé auprès des institutions financières.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, approuve les conventions et tous les actes de caution octroyés par la Société auprès des institutions financières, et ayant fait l'objet d'autorisation du Conseil d'Administration.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, donne quitus entier définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide de répartir et d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice 2005 et les résultats reportés, comme suit :

*Résultats reportés :	3 407 512.683
*Prime d'émission :	5 175 000.000
*Résultat net 2005 avant modifications comptables :	2 233 206.192
*Modifications comptables affectant les résultats reportés :	- 8 202 995,250

Total à affecter : **2 612 723.625**

*Réserve légale :	111 660.310
*Premier dividende (0.300d) :	525 000.000

1er reliquat:	1 976 063.315
*Report à nouveau	1 567 729.982
2ème reliquat:	408 333.333
*Tantièmes	40 833.333
*Super dividendes	367 500.000

Soit un dividende de 0 ,510 D par action.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes, et les explications données en cours de séance, approuve, sans aucune réserve, les états financiers consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide le renouvellement des mandats administrateurs pour une durée de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes, la Société SOCEC représentée par M. Yahia CHAABOUNI, et ce pour une période de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de nommer M. Yousri BEN HASSINE, en qualité de co-commissaire aux comptes de la Société, et ce pour une période de trois ans, expirant lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

SOCIETE ELECTROSTAR

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit :

ARTICLE 23 NOUVEAU : CONVENTIONS REGLEMENTEES

« Le Président, les directeurs généraux adjoints et les administrateurs ne peuvent contracter avec la société ou avec les tiers les conventions suivantes, à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du conseil d'administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à la majorité simple, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisées de cette autorisation.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- La cession d'un fonds de commerce ou de l'un des éléments qui les composent.*
- Les emprunts conclus au profit de la société. Toutefois, sont exclus de l'autorisation sus-indiquée, les emprunts dont le montant n'excède pas 2.000.000 Dinars.*
- La location gérance des fonds de commerce.*

Sont dispensées de l'autorisation et de l'approbation ci-dessus indiquées, les conventions portant sur les opérations courantes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Les conventions dont l'Assemblée Générale refuse l'approbation, n'en sont pas moins exécutoires. Néanmoins les effets dommageables qui en résultent sont, en cas de dol, imputables au membre du conseil d'administration partie au contrat, ou, le cas échéant au conseil d'administration.

Il est interdit au Président Directeur Général, au directeur général adjoint et aux administrateurs, à leurs conjoints, ascendants, descendants et toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux de contracter, sous quelque forme que se soit des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autre ou d'en recevoir des subventions ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat. La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membre du conseil d'administration. »

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, décide et approuve la mise à jour des statuts de la Société, conformément aux modifications apportées et aux nouvelles dispositions de la loi n° : 2005-65 du 27 juillet 2005 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ELECTROSTAR, donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication.

DECLARATION DU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXISTANT A LA DATE DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Dénomination sociale : ELECTROSTAR
- Adresse : Bd de l'Environnement Rte de Nâassen 2013 , Bir El Kasâa, Ben Arous
- Capital social : 8 750 000 Dinars, réparti en : 1 750 000 actions ordinaires.
- Nombre d'obligations convertibles en actions : 0
- Date de la tenue de l'assemblée générale (ordinaire, extraordinaire) : 30/08/2006
- Nombre de droits de vote existant à la date de la tenue de l'assemblée générale : 1 750 000

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 5% et 10% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :					
Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 10% et 20 % des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :					
Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote
FETHI HACHICHA		244 995	14%	244 995	14 %

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 20% et 33.3 % des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :					
Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote
FINANCIERE WIDED SICAF		350 000	20%	350 000	20 %

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 33.3% et 50 % des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote
STE FH SERVICES		630 000	36%	63 0000	36%

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement entre 50% et 66.7 % des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 66.7% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Identification	Adresse	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote

Liste des actionnaires détenant directement ou indirectement moins de 5% des droits de vote à la date de la tenue de l'assemblée générale :

Nombre des actionnaires	Nombre d'actions ordinaires détenues	% du capital	Nombre de droits de vote détenus	% du nombre total de droits de vote
1556	525 005	30 %	525 005	30 %

Tunis, le 14/08/2006
Signature du représentant légal de la société